

ASSEMBLEE NATIONALE

DU CONGO

LOI N° 26 / 63

portant remaniement du Budget
de la République du Congo (Exercice 1963)

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi
dont la teneur suit :

ARTICLE 1er - Les crédits supplémentaires suivants sont
ouverts au budget de la République du Congo, exercice
1963.

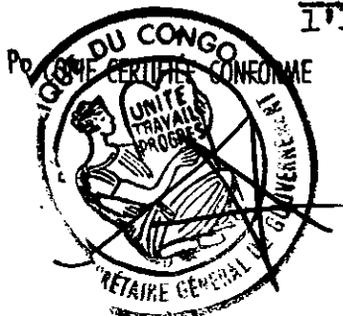
Imputation :	LIBELLE	Inscriptions actuelles	en plus	Inscriptions nouvelles
47-5-6	Participation de la RC à l'augmentation de capital de la S.C.A. H.U.R.		10.000.000	10.000.000
45-3-I	Grosses réparations des bâtiments (construction d'une école et d'un dispensaire à Mossen- djo	59.510.000	2.000.000	61.510.000
45-2-1	Entretien des bâtiments administratifs	56.540.000	1.800.000	58.340.000

ARTICLE 2 - Il sera procédé à l'annulation des crédits
suivants :

Imputation :	LIBELLE	Inscriptions actuelles	en moins	Inscriptions nouvelles
44-1-1	Provision pour apure- ment des exercices clos	35.000.000	11.800.000	23.200.000
43-1-2	Réceptions officielles	24.000.000	2.000.000	22.000.000

ARTICLE 3 - La présente loi sera exécutée comme loi de
l'Etat.

Brazzaville, le 15 Juin 1963
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Chef du Gouvernement,



Abbé Fulbert YOULOU